



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 16315

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur ses intentions quant aux modalités de recours à l'architecte pour la construction des maisons individuelles. En effet, alors que la loi du 3 janvier 1977, dite « loi sur l'architecture », impose à l'heure actuelle aux particuliers de faire appel à un architecte pour les constructions de maisons individuelles d'une surface hors nette d'oeuvre (SHON) de plus de 170 m², la réforme envisagée, selon les déclarations faites dans le "Moniteur des travaux publics", pourrait rendre cette intervention obligatoire pour toute construction supérieure à 20m², soit pour la totalité des maisons individuelles. Les organisations professionnelles craignent non seulement une perte d'emploi non négligeable pour les maîtres d'oeuvre et autres artisans concernés par le marché de la construction, mais également un risque de monopole absolu des architectes. De plus, il apparaît que le recours obligatoire à un architecte va inévitablement entraîner un surcoût pour les ménages, qui pénalisera avant tout les catégories sociales les plus modestes et ira à l'encontre des différentes actions engagées en faveur de l'accession à la propriété. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière et lui indiquer si une plus large concertation pourra être organisée avant toute prise de décision.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication, en charge de l'architecture, a pour objectif, aux côtés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), d'améliorer la qualité du cadre de vie et de répondre aux critères du développement et de l'aménagement durables des territoires. Dans ce contexte, la question du seuil d'intervention de l'architecte ne peut être considérée isolément, du seul point de vue de l'organisation du marché des constructeurs de maisons individuelles, mais doit être replacée dans une perspective plus large de préservation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain. La ministre de la culture et de la communication souhaite inscrire son action dans un ensemble de réformes visant à renforcer les critères qualitatifs de toute la chaîne de l'urbanisme et de la construction, mais aussi à permettre le recours pour chaque citoyen aux professionnels compétents. En effet, on constate que la prolifération de maisons individuelles sans réflexion architecturale contribue à l'étalement urbain. Les habitants de maisons individuelles sont maintenant confrontés aux augmentations du prix de l'énergie et des transports. Cette forme d'habitat s'avère très coûteuse en voirie, en réseaux et en énergie et il faut réfléchir à la meilleure conciliation avec les principes du développement durable. Les différentes lois sur l'urbanisme et le logement, ainsi que la réforme du permis de construire, tendent à mieux prendre en compte ces questions. Une des réponses aux défis évoqués lors du « Grenelle de l'environnement » consiste à apporter de nouvelles solutions de conception architecturale pour éviter l'étalement urbain et à intégrer les nouveaux dispositifs techniques et énergétiques dans les projets de construction, tout en assurant leur bonne insertion dans l'environnement naturel et urbain. Les savoir-faire innovants et les retours d'expérience sur des architectures bioclimatiques et solaires réalisées dans plusieurs États membres de l'Union européenne sont souvent disponibles chez les architectes, dont l'expertise doit pouvoir être mieux mobilisée. Dans ce contexte, plutôt qu'une étude d'impact partielle et limitée, la ministre de la culture et de la communication propose que ses

services lancent avant l'été 2008, avec le MEEDDAT et le ministère en charge du logement, une mission conjointe pour organiser une large consultation de l'ensemble des professionnels, des organismes constructeurs et des représentants des particuliers, afin de formuler des propositions concrètes et réalistes conciliant le souci de qualité architecturale et environnementale et un coût maîtrisé de la construction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16315

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1082

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5894